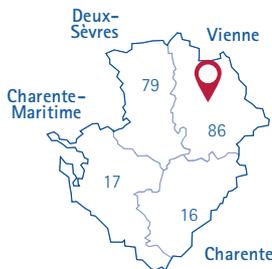


BILAN ANNUEL 2023

Tribunal administratif de Poitiers



Antoine JARRIGE
Président du tribunal
administratif de Poitiers



Effectifs de la juridiction :

33

personnes dont :

14

magistrats

19

agents de greffe
et aides à la décision

Si le tribunal administratif de Poitiers a reçu un nombre sans précédent de nouveaux recours en 2023 (3 511), le nombre des affaires jugées (3 000) est aussi en hausse par rapport à l'année dernière.

Après avoir confirmé, le 11 avril, les arrêtés préfectoraux autorisant la construction de seize réserves de substitution dans les départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Charente-Maritime, le tribunal a annulé, le 3 octobre, deux autres arrêtés préfectoraux autorisant la création de quinze nouvelles réserves de substitution dans ces mêmes départements.

Le tribunal a aussi joué son rôle de gardien des libertés publiques en suspendant partiellement le 7 août, en urgence et en plein été, un arrêté municipal réglementant l'occupation abusive de l'espace public à Angoulême. Le 30 novembre, dans l'affaire Alternatiba, il a, sur déferé du préfet de la Vienne, rendu une décision très attendue sur les limites imposées à l'action d'une association par la souscription du contrat d'engagement républicain lors de l'obtention d'une subvention.

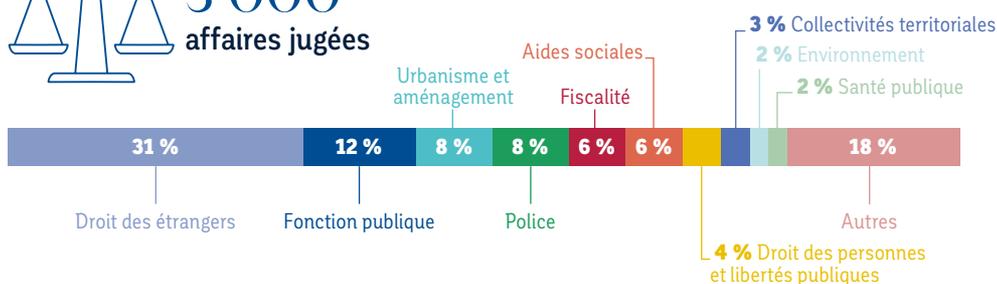
La visite du vice-président du Conseil d'État le 22 mai 2023 a été un événement marquant pour les équipes de la juridiction poitevine. Ces dernières ont en outre, cette année encore, pleinement pris leur place dans la vie locale les 16 et 17 septembre pour les Journées du patrimoine et le 4 octobre à l'occasion de la Nuit du droit, deux grands succès attestés par l'affluence du public.

Le tribunal a enfin réaffirmé sa volonté de promouvoir la médiation en signant le 15 novembre 2023 une convention avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

2023 en chiffres



3 000 affaires jugées



Aide sociale : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



346

affaires jugées en urgence (référés)

✚ 20 % par rapport à 2022



11 mois et 28 jours

de délai moyen de jugement

✚ 64 jours par rapport à 2022

79 %

des recours déposés par téléprocédure



36,4 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



81 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



36

médiations engagées

43 % de taux de réussite